

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE – PROJET D'IME D'EVONEO – MURET (31)

REPONSES AUX OBSERVATIONS DE LA DDT31

Mai 2025

Réf : SI TOU N°127 868 – A1SUMAM

N° Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	Version	Vérifié par
127868	SI TOU	Réponse observations DDT	EDE	28/05/25	V6	DTI

127868 General	SOLER IDE Toulouse	Réponses aux observations de la DDT31	EDE	28/05/25	V1
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

SOMMAIRE

1	OBJET	4
2	POINTS DIVERS / GESTION DES EAUX	5
2.1	POINT DE PRELEVEMENT / SURVEILLANCE REJETS	5
2.2	NORD SUR FIGURE 52	5
2.3	VOLUME DE RETENTION DES EAUX D'INCENDIE	5
3	BIODIVERSITE	6
3.1	AVIFAUNE NICHEUSE	6
3.2	ALIGNEMENTS D'ARBRES	7
3.3	FREQUENCE DE PASSAGE DE L'ECOLOGUE	9
3.4	PROTECTION DES AMPHIBIENS	9
4	COMPATIBILITE SDAGE ET SAGE	9
5	EAUX PLUVIALES ET SOUTERRAINES	10
5.1	COTES DE LA NAPPE	10
5.2	INTERCEPTION DE LA NAPPE	11
5.3	PLAN DES OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES	13
5.4	DIMENSIONNEMENT SELON ORAGE TRENTENNAL	15
5.4.1	BASSIN SUD (INITIALEMENT 1 000 M3 POUR L'ORAGE VICENNAL)	15
5.4.2	BASSIN NORD (INITIALEMENT 1 400 M3 POUR L'ORAGE VICENNAL)	16
5.5	ENTRETIEN DES OUVRAGES D'EAUX PLUVIALES	17
5.6	DEBIT MAXIMAL DU TERTRE	17
5.7	PLAN DE CONTROLE DE LA QUALITE DES EAUX INFILTREES	17
5.8	COMPATIBILITE QUALITE EAUX INFILTREES / EAUX DE NAPPE	19
6	GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EAU	20
7	ZONES HUMIDES	21
8	DISPOSITIONS EN CAS D'INCENDIE	23

1 OBJET

La présente note a pour objet de répondre aux observations de la DDT sur le DDAE relatif au projet d'IME de l'entreprise EVONEO groupe SUEZ à Muret.

Elle aborde les points suivants :

- Points divers / gestion des eaux
- Biodiversité
- Compatibilité SDAGE SAGE
- Eaux pluviales et eaux souterraines
- Gestion quantitative de la ressource Eau
- Zones humides
- Mise en sécurité en cas d'incendie

2 POINTS DIVERS / GESTION DES EAUX

2.1 POINT DE PRELEVEMENT / SURVEILLANCE REJETS

Le point de surveillance de la qualité des eaux se fera sur la sortie de l'ouvrage de distribution vers le terre d'infiltration, la totalité des autres flux d'eau étant recyclés tel que l'illustre la figure 53 de l'étude d'impact, reproduite ci-dessous :

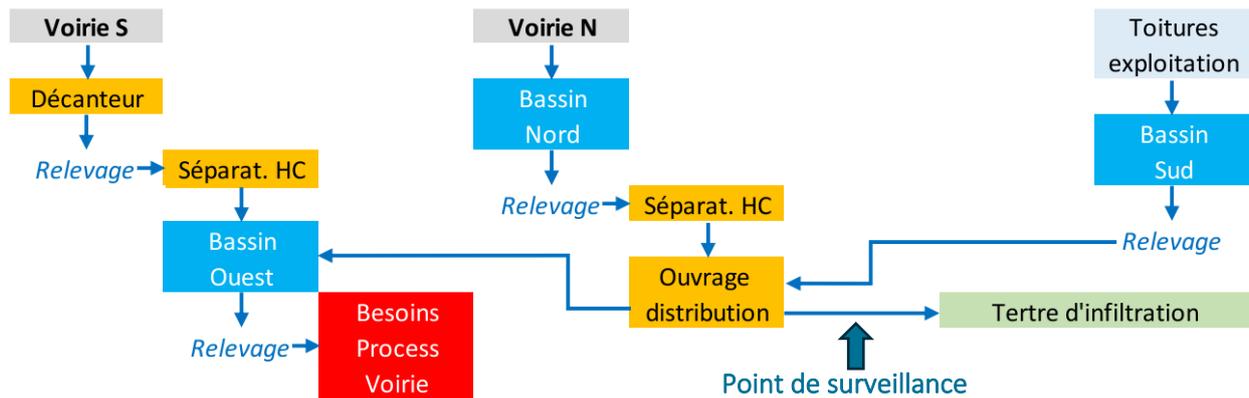


Figure 53 : Schéma de gestion des eaux pluviales

2.2 NORD SUR FIGURE 52

Cf. § 4.3 du présent document

2.3 VOLUME DE RETENTION DES EAUX D'INCENDIE

Le volume final des eaux incendie à stocker est de 263 m³ tel qu'indiqué p70 de l'étude des dangers, la valeur donnée à la page 131 de l'étude d'impact n'a pas été mise à jour mais sa conclusion reste exacte : ce volume contient bien dans la réserve de 1 000 m³ prévue dans le bassin Ouest.

3 BIODIVERSITE

3.1 AVIFAUNE NICHEUSE

La question posée est celle de la prise en compte de l'avifaune dans l'évaluation des enjeux écologiques.

Nous confirmons bien que l'analyse des enjeux du milieu naturel a pris en compte l'avifaune parmi l'ensemble des facteurs écologiques, cette approche est synthétisée dans le tableau ci-dessous (tableau 34 p 106 de l'étude d'impact).

Corine	Habitats/Flore	Avifaune	Chiroptères	Mammifères	Amphibiens	Reptiles	Insectes	Enjeux Globaux
22.1 - Plans d'eau	Faible	Faible	Modéré	Faible	Fort	Faible	Modéré	Modéré
24 – Cours d'eau + 44.31 - Forêts de Frènes et d'Aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires)	Fort	Faible	Fort	Faible	Modéré	Modéré	Faible	Modéré
Fossés + 22.3 - Gazons amphibies	Faible	Faible	Faible	Faible	Fort	Faible	Faible	Faible
31.8- Fourrés	Faible	Modéré	Modéré	Modéré	Faible	Modéré	Faible	Modéré
31.8- Fourrés (avec peupliers émergeants)	Faible	Modéré	Modéré	Modéré	Faible	Modéré	Faible	Modéré
31.8- Fourrés (dominés par Buddleja davidii)	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
38.13 - Pâturages densément enherbés	Faible	Modéré	Faible	Modéré	Faible	Faible	Faible	Faible
38.13 - Pâturages densément enherbés x 87.1 - Terrains en friche	Faible	Faible	Faible	Modéré	Faible	Faible	Faible	Faible
83.32 - Plantations d'arbres feuillus+ 31.8- Fourrés (avec peupliers émergeants)	Faible	Faible	Modéré	Faible	Modéré	Modéré	Faible	Faible
84.1 - Alignements d'arbres (Chênes)	Modéré	Modéré	Faible	Modéré	Modéré	Modéré	Faible	Modéré
84.3 - Bosquets	Modéré	Faible	Faible	Faible	Modéré	Modéré	Faible	Faible
86.3 - Sites industriels	Nul	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
86.41 - Carrières (Gravières à l'abandon) + 22.3 - Gazons amphibies (dégradés) + 87.1 - Terrains en friche (végétation éparse)	Faible	Faible	Faible	Faible	Modéré	Faible	Faible	Faible
86.41 - Carrières (Gravières à l'abandon) + Mares temporaires + 22.3 - Gazons amphibies (dégradés)	Faible	Modéré	Modéré	Faible	Fort	Faible	Faible	Modéré
86.41 - Carrières (Gravières)	Nul	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
86.43 - Voies de chemins de fer	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul
87.1 - Terrains en friche	Faible	Modéré	Modéré	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
87.1 - Terrains en friche x 31.8- Fourrés (avec peupliers émergeants)	Faible	Modéré	Modéré	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
Autoroutes	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul
Chemins	Nul	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
Routes	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul

Plus spécifiquement pour l'avifaune nicheuse, pour une espèce représentative telle que l'Oedicnème criard, l'intérêt des populations sur l'aire d'étude est qualifié de faible, toutefois l'enjeu général de conservation de l'espèce est qualifié de modéré ce qui a conduit à retenir le niveau modéré pour l'enjeu local de conservation (cf. tableau 25 de l'étude d'impact). Le niveau d'enjeu global par habitat est quant à lui défini par la moyenne des notes attribuées aux enjeux des 7 taxons évalués.

L'aménagement écologique associé à la zone humide compensatoire, dans la partie Ouest de la parcelle AK34, prévoit le maintien d'un espace ouvert avec une revégétalisation qualitative, isolé de la zone d'exploitation industrielle par un merlon. Ces conditions permettront à l'avifaune nicheuse de continuer à accéder au site utilisé en tant que zone de transit et d'alimentation occasionnelle, dans des conditions plus favorables que dans l'état actuel.

3.2 ALIGNEMENTS D'ARBRES

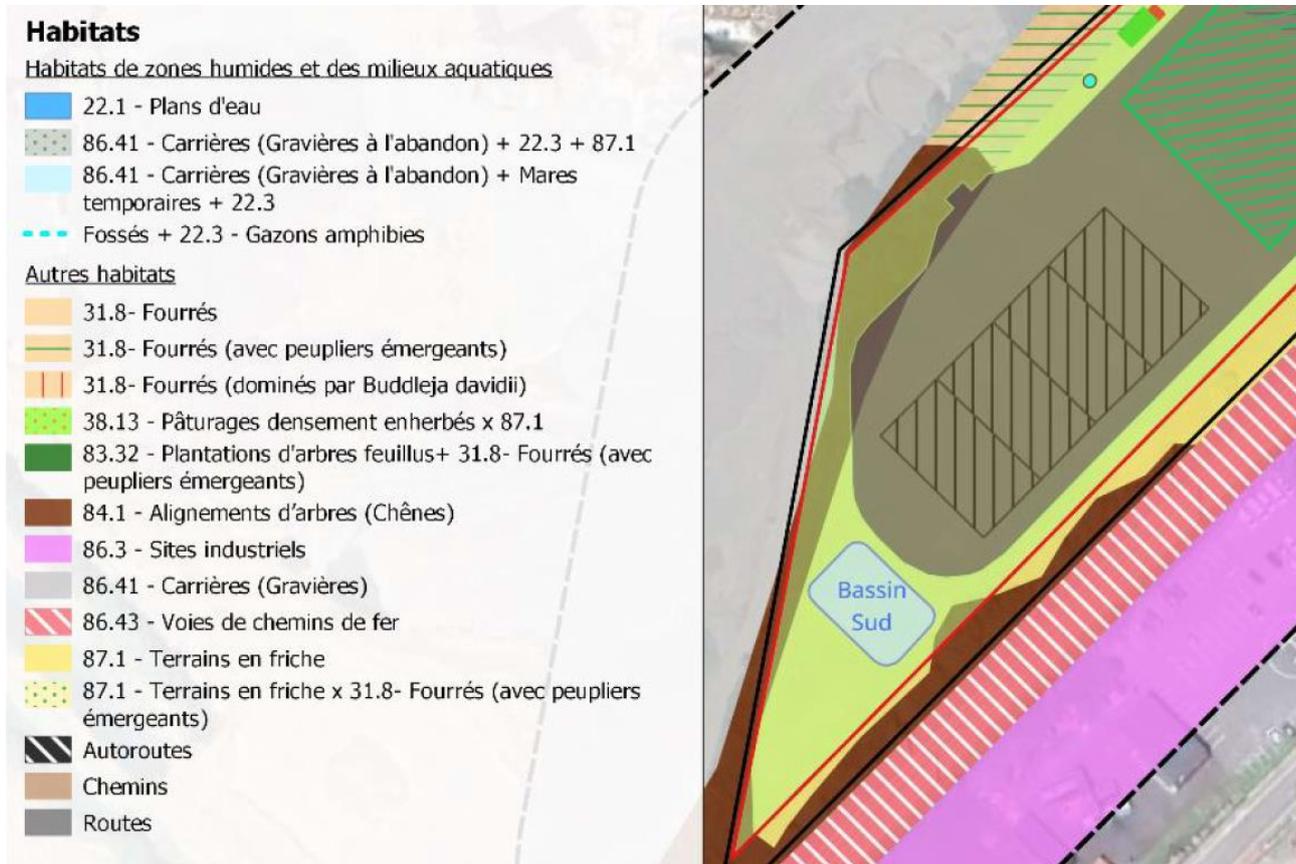
La recommandation formulée est celle d'un évitement strict de l'alignement d'arbres identifiés sur le site (dont l'enjeu écologique est globalement qualifié de modéré tel qu'indiqué ligne 84.1 du tableau page précédente).

Rappelons tout d'abord qu'il s'agit de la dénomination générique utilisée dans la nomenclature CORINE pour décrire ici une frange arborée résultant d'une croissance spontanée, mais aucunement d'un « *alignement d'arbres plantés volontairement et de manière ordonnée bordant une voie ouverte à la circulation publique* » formations végétales qui disposent d'un statut réglementaire spécifique (art L.350-3 CE).

Ainsi que l'illustrent les photos prises sur le site en juillet 2024, la frange végétale présente à la limite Sud du projet en interface avec le carrière côté Ouest et la voie ferrée côté Est se compose très clairement de sujets jeunes issus d'une colonisation naturelle :



Cet habitat correspondant à la référence 84.1 de la nomenclature CORINE est faiblement recoupé à sa bordure par la voirie à l'Ouest de la zone de maturation des graves de mâchefers, tel qu'indiqué ci-dessous :



Pour répondre à la demande d'évitement supplémentaire formulée par la DDT, EVONEO propose le protocole suivant :

- piquetage précis de la limite de la frange arborée à l'intérieur de la parcelle allouée au projet et relevé par géomètre du tracé résultant ;
- incorporation de ce tracé dans l'étude du projet, évaluation des possibilités de limitation des emprises de voirie dans les secteurs réellement recoupés ;
- redéfinition du tracé de la clôture ICPE suivant le contour extérieur des voiries et du bassin Sud ;
- utilisation de l'espace non utilisé à la pointe Sud du terrain pour créer un bosquet composé des essences arborées présentes dans la frange végétale existante ;
- bilan surfacique pour l'habitat 84.1, qui sera sans aucun doute favorable par rapport à son extension actuelle.

3.3 FREQUENCE DE PASSAGE DE L'ÉCOLOGUE

La fréquence de passage a été proposée par l'écologue qui a mené le diagnostic, à la demande de l'administration elle pourra être étendue à 1 visite mensuelle au lieu des 3 visites initialement prévues. .

3.4 PROTECTION DES AMPHIBIENS

Tel qu'indiqué à l'annexe 10 de l'étude d'impact, les travaux sur la zone humide seront assortis par la mise en place d'une barrière empêchant l'entrée des amphibiens dans l'emprise du chantier. Cette barrière pourra être prolongée sur les secteurs nécessaires du reste du site en fonction des indications de l'écologue en charge du suivi de l'opération.

4 COMPATIBILITE SDAGE ET SAGE

La question posée concerne spécifiquement la gestion quantitative de la ressource.

A ce titre, nous rappelons les deux dispositions essentielles du projet :

- L'eau utilisée pour l'exploitation sera exclusivement issue de la récupération des eaux météoriques sur les surfaces imperméabilisées du projet, sans recours à l'eau potable ni pompage en nappe ni captage dans les eaux superficielles.
- L'excédent, majoritairement constitué d'eaux de toitures et produit lors des périodes les plus pluvieuses de l'année, passera par un tertre filtrant avant de rejoindre la nappe superficielle. La surveillance piézométrique permettra de s'assurer que la qualité de cette ressource potentielle n'est pas affectée.

5 EAUX PLUVIALES ET SOUTERRAINES

5.1 COTES DE LA NAPPE

Dans le cadre des études géotechniques et environnementales, 3 piézomètres ont été réalisés afin de mesurer le niveau de la nappe.

Comme indiqué au tableau 20, chapitre K.3, page 65 de l'annexe 2 de l'étude d'impact, les ouvrages ont été nivelés* et les coordonnées ont été indiquées :

Tableau 20 : Coordonnées de points de prélèvements des eaux souterraines

Points de prélèvement	Coordonnées géographiques en WGS 84 : 4326		
	X	Y	Z (sol)
PZ1	1.330698520	43.485199210	165,40
PZ2	1.332343890	43.483757112	163,71
PZ3	1.332656897	43.485130309	163,67

Les niveaux piézométriques ont été précisés (tableau 21 chapitre K.3, page 65 de l'annexe 2 de l'étude d'impact) :

Tableau 21 : Mesures piézométriques

Ouvrage	Cote du repère (m NGF)	Nature du repère	Niveau nappe / repère (m)	Niveau nappe / TA (m)	Epaisseur de flottant (m)	Cote de la nappe (m NGF)	Implantation / positionnement
Campagne du 03/04/2024							
PZ1	165,80	Tête de protection métallique	2,88	2,48	0,0	162,92	Amont
PZ2	164,20		2,62	2,13		161,58	Aval
PZ3	164,09		2,6	2,81		160,86	Aval

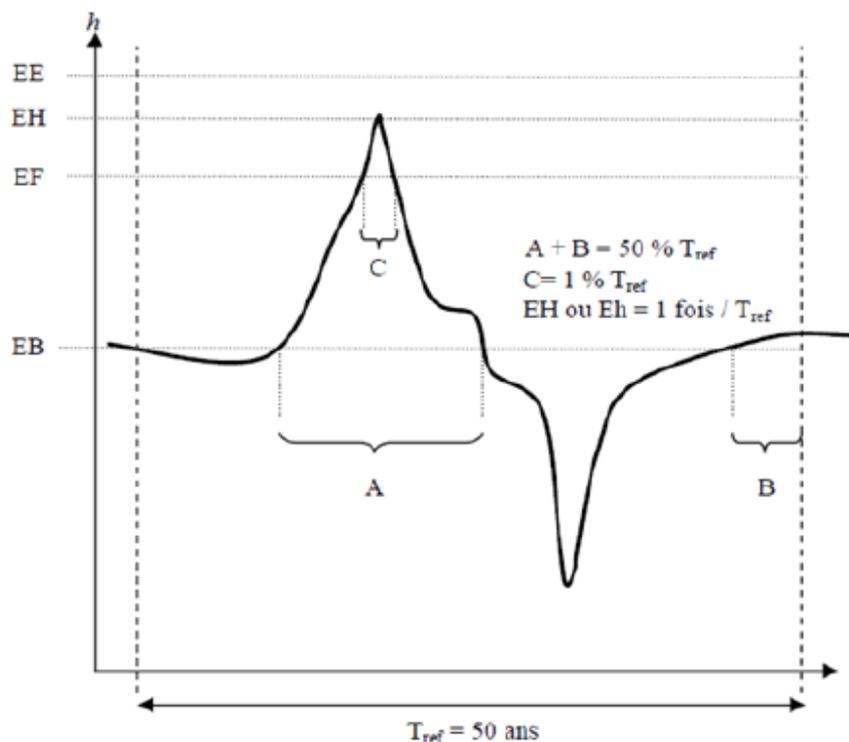
*le nivellement initial a été réalisé par l'hydrogéologue, qui réalise un suivi des 3 ouvrages sur un cycle annuel complet. Très prochainement, le nivellement NGF définitif sera réalisé par un géomètre expert et intégré dans rapport final de suivi hydrogéologique qui servira de base aux études d'exécution des installations.

5.2 INTERCEPTION DE LA NAPPE

Le niveau de la nappe a été calculé dans l'annexe 4 (chapitre D.1 page 25).

Comme indiqué dans ce chapitre, à défaut de données disponibles à proximité du site, et dans l'attente d'un suivi piézométrique proposé sur une période d'un an, une approche théorique a été adoptée selon le référentiel Eurocode 7. Ce référentiel distingue les niveaux d'eau suivants :

- **EB** : Niveau quasi permanent correspondant au niveau susceptible d'être dépassé pendant la moitié du temps de référence (50 ans) ;
- **EF** : Niveau fréquent correspondant au niveau susceptible d'être dépassé pendant 1% du temps de référence (pris par défaut égal à 50 ans) ;
- **EH** : Niveau caractéristique correspondant à une période de retour de 50 ans ;
- **EE** : Niveau accidentel correspondant au niveau des plus hautes eaux connues et/ou prévisibles ou au niveau retenu pour l'inondation des locaux lorsqu'elle est admise pour lequel il doit alors être prévu, dans la structure, un dispositif d'écoulement empêchant l'eau d'exercer une pression plus haut.



Représentation schématique des niveaux caractéristiques selon les EUROCODES

Pour le piézomètre amont (cote la plus haute de la nappe mesurée sur site), le niveau EH a été calculé au niveau du terrain naturel actuel. Il s'agit du niveau théorique maximal estimé pour une période de retour de 50 ans et sur une durée de moins de 1%, valeurs sécurisantes puisqu'il s'agit d'une fréquence et d'une durée toutes deux très faibles

Par ailleurs, comme évoqué dans l'annexe 4 (chapitre C.4 page 23) de l'étude d'impact, un suivi piézométrique mensuel a été réalisé depuis la rédaction de cette étude. Les résultats disponibles à date sont présentés dans le tableau suivant (ils seront complétés à l'issue du suivi hydrogéologique sur l'ensemble du cycle annuel).

Suivi piézométrique Projet SUEZ à MURET - PR.31GT.24.0038.001						
Piézomètres	PZ1		PZ2		PZ3	
	165,4		163,71		163,67	
Date	Profondeur		Profondeur		Profondeur	
	m/TA	NGF	m/TA	NGF	m/TA	NGF
03/04/2024	1,98	163,42	2,23	161,48	2,84	160,83
06/05/2024	3,31	162,09	2,8	160,91	2,32	161,35
31/05/2024	3,79	161,61	3,4	160,31	2,74	160,93
05/07/2024	3,52	161,88	2,87	160,84	2,55	161,12
09/08/2024	3,7	161,7	3,09	160,62	2,85	160,82
03/10/2024	4,19	161,21	3,67	160,04	3,38	160,29
04/12/2024	4,08	161,32	3,65	160,06	4,61	159,06
21/01/2025	3,5	161,9	3,1	160,61	2,8	160,87
05/03/2025	3,53	161,87	2,97	160,74	2,54	161,13
moyenne	3,51		3,09		2,96	
min	1,98		2,23		2,32	
max	4,19		3,67		4,61	

L'évolution constatée depuis la pose des ouvrages (hors premières mesures) montre qu'une profondeur minimale de 2,3 m par rapport au terrain actuel est observée en tous points. Cette hauteur est suffisante pour permettre la réalisation de bassins en écartant tout besoin de rabattement de la nappe, tant en phase travaux qu'en phase exploitation. En tout état de cause les études d'exécution des bassins pourront se baser sur les conclusions définitives du suivi hydrogéologique, en respectant le principe de non recours au rabattement.

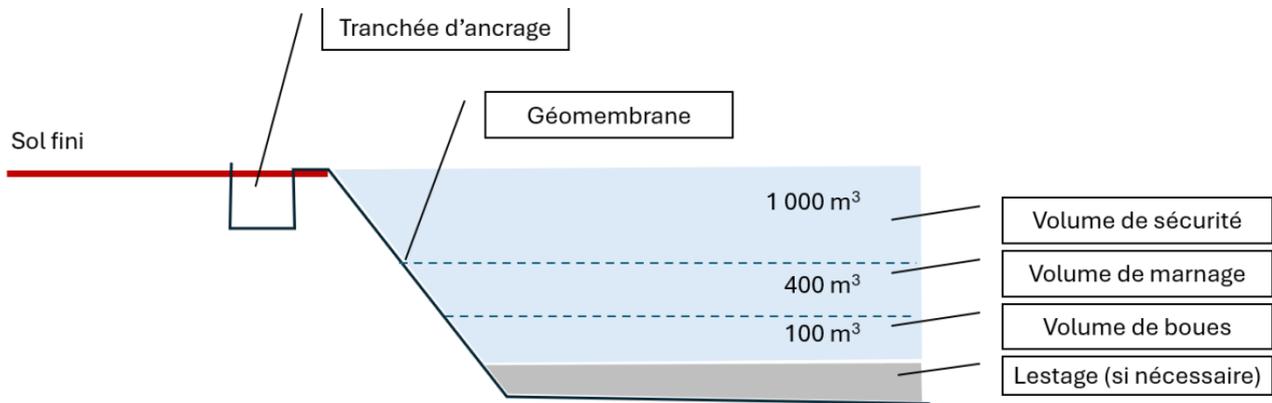
5.3 PLAN DES OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Un plan général des ouvrages de gestion des eaux pluviales est présenté au chapitre 3.1.3.1 de l'étude d'impact (figure 52, page 128) et repris ci-dessous.



Figure 52 : Réseaux et zones de collecte des eaux de ruissellement du site

Les bassins de rétention seront réalisés selon la coupe de principe donnée ci-dessous :



Coupe de principe (bassin ouest)

En fonction des résultats des études détaillées (qualité des remblais, suivi piézométrique, retraits pour préservation végétation), la géométrie de chaque ouvrage sera adaptée de façon à chercher la solution optimale ; la profondeur finalement retenue déterminera la nécessité de recours au lestage.

Les éléments concernant les bassins sont présentés en page 131 et suivantes de l'étude d'impact. A partir de ces éléments, le tableau annexé transmis par la DDT peut ainsi être complété comme suit :

N°	Nom et type d'ouvrage	Coordonnées LAMBERT 93	Période de retour	Volume utile (m3)	Type d'ouvrage de régulation	Débit de fuite moyen Qf (l/s)
1	Bassin Ouest géomembrané	X = 564 966 m Y = 6 266 412 m	100	1500 m3 dont 1000 m3 maintenus vides	Bassin de rétention sans rejet au milieu naturel	Pas de rejet au milieu naturel
2	Bassin Sud géomembrané	X = 564 988 m Y = 6 266 187 m	30 (*)	1050 m3 dont 500 m3 maintenus vides (*)	Bassin tampon avec rejet soit vers le bassin ouest soit vers le terre d'infiltration	Rejet vers bassin ouest ou vers terre d'infiltration
2	Bassin Nord géomembrané	X = 565 068 m Y = 6 266 481 m	30 (*)	1400 m3 dont 350 m3 maintenus vides	Bassin tampon avec rejet soit vers le bassin ouest soit vers le terre d'infiltration	Rejet vers bassin ouest ou vers terre d'infiltration
4	Terre d'infiltration	X = 564 974 m Y = 6 266 463 m	Sans objet	Sans objet	Terre d'infiltration	3,9 l/s

(*) Cf mise à jour du dimensionnement dans le chapitre suivant

5.4 DIMENSIONNEMENT SELON ORAGE TRENTENNAL

Comme le montrent les tableaux ci-dessous, le volume utile des bassins de rétention initialement dimensionnés sur l'orage vicennal (bassin Sud, bassin Nord, le bassin Ouest étant dimensionné sur l'orage centennal) évolue peu avec la prise en compte de l'orage trentennal :

- +5% pour le bassin Sud
- 0% pour le bassin Nord (initialement surdimensionné)

Le volume réel des bassins sera supérieur au besoin calculé pour un orage de retour trentennal.

5.4.1 BASSIN SUD (INITIALEMENT 1 000 M3 POUR L'ORAGE VICENNAL)

impluvium		7 628 m ²		
Montana Muret Météo France				
a (30 ans)		702		
b (30 ans)		0,717		
vidange		3 l/s/ha		
t (mn)	i (mm/h)	Vreçu (m3)	Vvidé (m3)	à stocker (m3)
10	135	171	1	170
15	101	192	2	190
60	37	284	8	276
120	23	346	16	329
240	14	421	33	388
360	10	472	49	423
480	8	512	66	446
600	7,2	546	82	463
720	6,3	574	99	476
840	5,6	600	115	485
960	5,1	623	132	491
1080	4,7	644	148	496
1200	4,4	664	165	499
1320	4,1	682	181	501
1440	3,8	699	198	501
V stockage orage 30 ans :		500 m3		
V réserve utile :		500 m3		
V stockage boues :		50 m3		
TOTAL		1 050 m3		

5.4.2 BASSIN NORD (INITIALEMENT 1 400 M3 POUR L'ORAGE VICENNAL)

impluvium		5 240 m ²		
Montana Muret Météo France				
a (30 ans)		702		
b (30 ans)		0,717		
vidange		3 l/s/ha		
t (mn)	i (mm/h)	Vreçu (m3)	Vvidé (m3)	à stocker (m3)
10	135	118	1	117
15	101	132	1	131
60	37	195	6	190
120	23	238	11	226
240	14	289	23	267
360	10	324	34	290
480	8	352	45	307
600	7,2	375	57	318
720	6,3	395	68	327
840	5,6	412	79	333
960	5,1	428	91	338
1080	4,7	443	102	341
1200	4,4	456	113	343
1320	4,1	468	125	344
1440	3,8	480	136	344
V stockage orage 30 ans :		350 m3		
V réserve utile :		950 m3		
V stockage boues :		100 m3		
TOTAL		1 400 m3		

5.5 ENTRETIEN DES OUVRAGES D'EAUX PLUVIALES

Cet aspect est détaillé au point n°10 du chapitre 3.1.3.1. b) de l'étude d'impact, p 138 :

- Le décanteur à l'amont du bassin Ouest fera l'objet d'un curage mécanique régulier par l'exploitant, le mâchefer recueilli en fond d'ouvrage sera remis sur le stock de mâchefer brut.
- Les 3 bassins et le 2 séparateurs d'hydrocarbures seront hydrocurés une fois par an, les résidus d'hydrocurage seront pris en charge par une société spécialisée pour traitement via une filière adaptée avec traçabilité par bordereau.
- Le tertre d'infiltration fera l'objet d'un raclage en surface des matières en suspension déposées, qui seront remises sur le stock de mâchefer brut.

5.6 DEBIT MAXIMAL DU TERTRE

Cet aspect est justifié au point n°7 du chapitre 3.1.3.1. b) de l'étude d'impact, p 135 :

la surface active (avec un coefficient de ruissellement de 1 correspond à la somme des impluviums des bassins Sud et Nord, soit 1,29 ha ; le débit de fuite visé est de 3 l/s/ha habituellement retenu en contexte sensible, soit 3,9 l/s (14 m³/h).

5.7 PLAN DE CONTROLE DE LA QUALITE DES EAUX INFILTREES

Cet aspect est justifié au point n°9 du chapitre 3.1.3.1. b) de l'étude d'impact, p 138 :

- Le contrôle du rejet des eaux superficielles s'effectuera dans le regard prévu à cet effet, en amont du tertre d'infiltration.
- Le contrôle de l'incidence sur la nappe s'effectuera sur les mêmes paramètres que ceux contrôlés dans le rejet des eaux superficielles, au moyen de 3 piézomètres placés selon le sens d'écoulement de la nappe respectivement en amont, en aval du bâtiment process et en aval du tertre d'infiltration.
- Conformément au BREF, le contrôle des rejets superficiels sera mensuel, puis semestriel quand la stabilité des niveaux d'émission aura pu être démontrée. Le contrôle des eaux souterraines sera réalisé selon une fréquence semestrielle, en périodes de hautes et basses eaux.

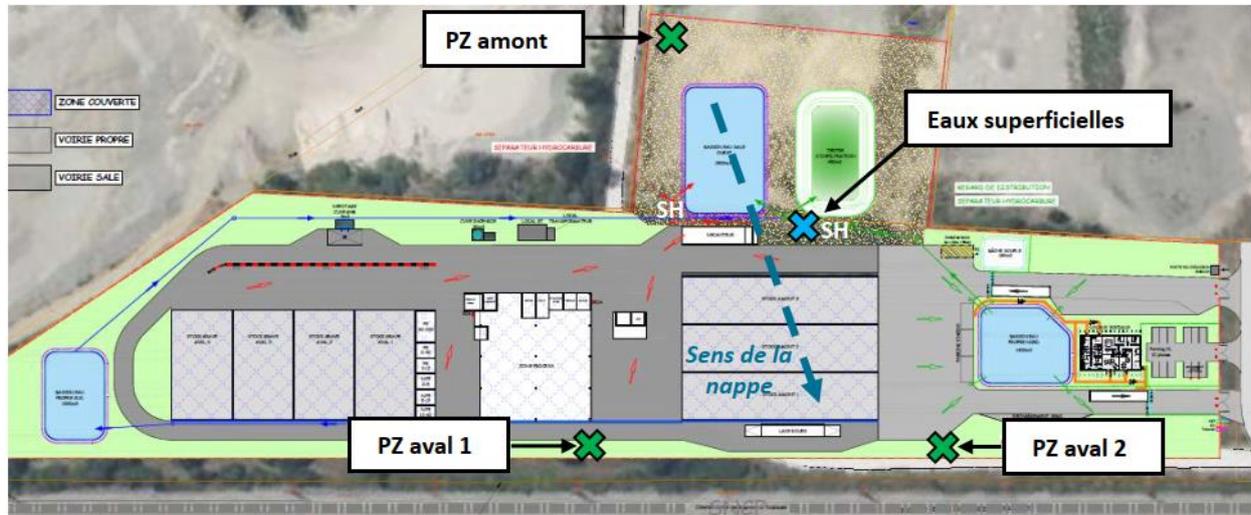


Figure 55 : Implantation des points de contrôle

Les paramètres suivis et les valeurs limites fixées pour les eaux pluviales sortie séparateur à hydrocarbures sont indiquées ci-dessous (tab 49 de l'étude d'impact :

Paramètre	Unité	Valeur limite	
Mat. en suspens° tot.	mg/l	30	
Carbone orga. tot. (COT)	mg/l	40	
Métaux et métalloïdes	As	mg/l	0,05
	Cd	mg/l	0,03
	Cr	mg/l	0,1
	Cu	mg/l	0,15
	Hg	mg/l	0,01
	Ni	mg/l	0,15
	Pb	mg/l	0,06
	Sb	mg/l	0,9
	Tl	mg/l	0,03
Zn	mg/l	0,5	
Azote ammoniacal (NH4-N)	mg/l	30	
Sulfates (SO42-)	mg/l	1000	
PCDD/PCDF	ng I-TEQ/l	0,05	

5.8 COMPATIBILITE QUALITE EAUX INFILTREES / EAUX DE NAPPE

Les eaux pluviales admises en infiltration peuvent être impactées par des matières en suspension provenant des toitures (flux d'eau très majoritaire tel que justifié au point 6 du chapitre 3.1.3.1. b) de l'étude d'impact, p 134) ou plus rarement des voiries hors process (en cas de fortes pluies prolongées où les capacités maximales de stockage pour recyclage dans les bassins Ouest et Nord auront été atteintes).

Le fait d'offrir une épaisseur de filtration de 1 m toujours non saturée d'eau est une méthode passive à l'efficacité reconnue pour retenir les matières en suspension présentes dans les eaux, raison pour laquelle c'est une obligation réglementaire pour l'infiltration.

Les eaux de la nappe locale, dont la qualité actuelle est pratiquement compatible avec la fabrication d'eau potable (tel que justifié au §2.1.3.1 de l'étude d'impact p 33), ne fait l'objet d'aucun usage sensible déclaré à l'aval du site, avant de rejoindre le cours de la Garonne. Dans ce contexte, aucun risque d'incompatibilité n'est identifié entre les eaux infiltrées et les eaux de nappe, l'exposition de la ressource en eau potable n'a ainsi pas été retenue dans l'évaluation des risques sanitaires.

6 GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EAU

Dans le cadre des études géotechniques et environnementales, 3 piézomètres ont été réalisés. Il s'agit d'ouvrages temporaires qui n'ont pas vocation à être maintenus et seront rebouchés selon les normes et bonnes pratiques en vigueur. En revanche, comme indiqué au chapitre 3.1.3.1 de l'étude d'impact (page 138), 3 piézomètres seront réalisés pour répondre aux exigences de suivi de qualité de la nappe. Ce sont ces piézomètres qui sont visés par la rubrique IOTA 1110. Les coupes techniques seront transmises après réalisation des ouvrages.

Nous confirmons bien que la totalité des besoins hydriques du projet seront couverts par la récupération des eaux pluviales, sans besoins de captage ni dans les eaux superficielles ni dans les eaux souterraines. La classification sous la rubrique Loi sur l'Eau 1.3.1.0 est laissée à l'appréciation de l'administration.

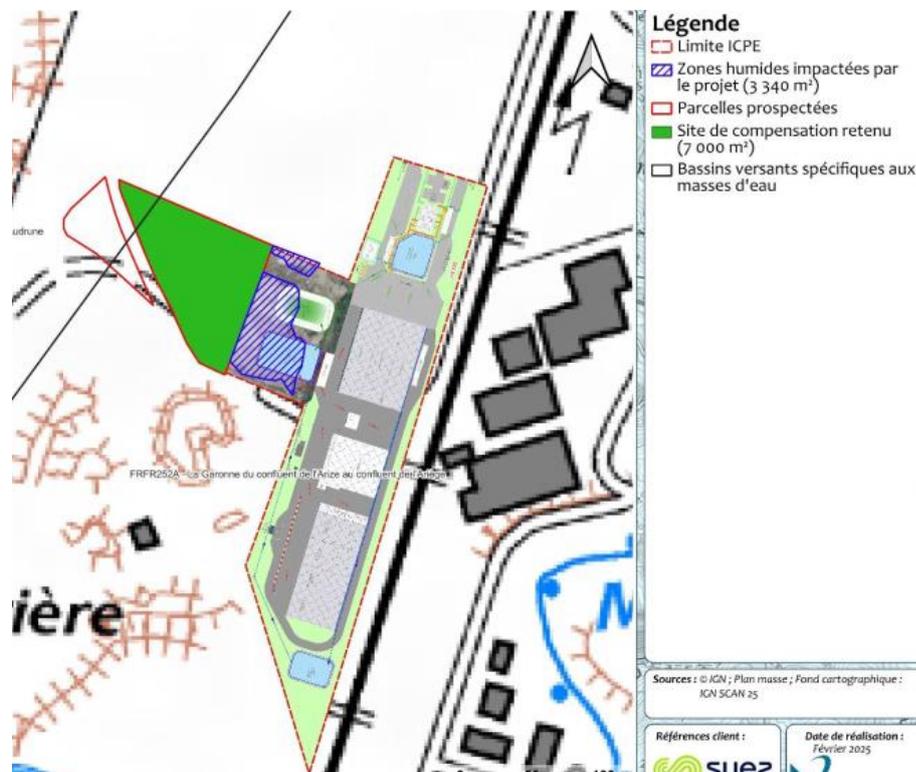
7 ZONES HUMIDES

La demande formulée porte sur la présentation d'un argumentaire plus développé sur l'alimentation en eau et la compensation de la zone humide impactée.

Pour ce qui concerne l'alimentation en eau de la zone humide, elle se fait exclusivement par les précipitations, indépendamment de la nappe dont le niveau habituel se trouve à plus de 2 m du terrain actuel ainsi que l'a montré le suivi piézométrique (cf § 4.2 du présent mémoire). Dans ce contexte, c'est le tassement des remblais et l'absence de pente qui a permis le développement d'une flore hygrophile induisant le classement en zone humide du secteur sur le seul critère botanique.

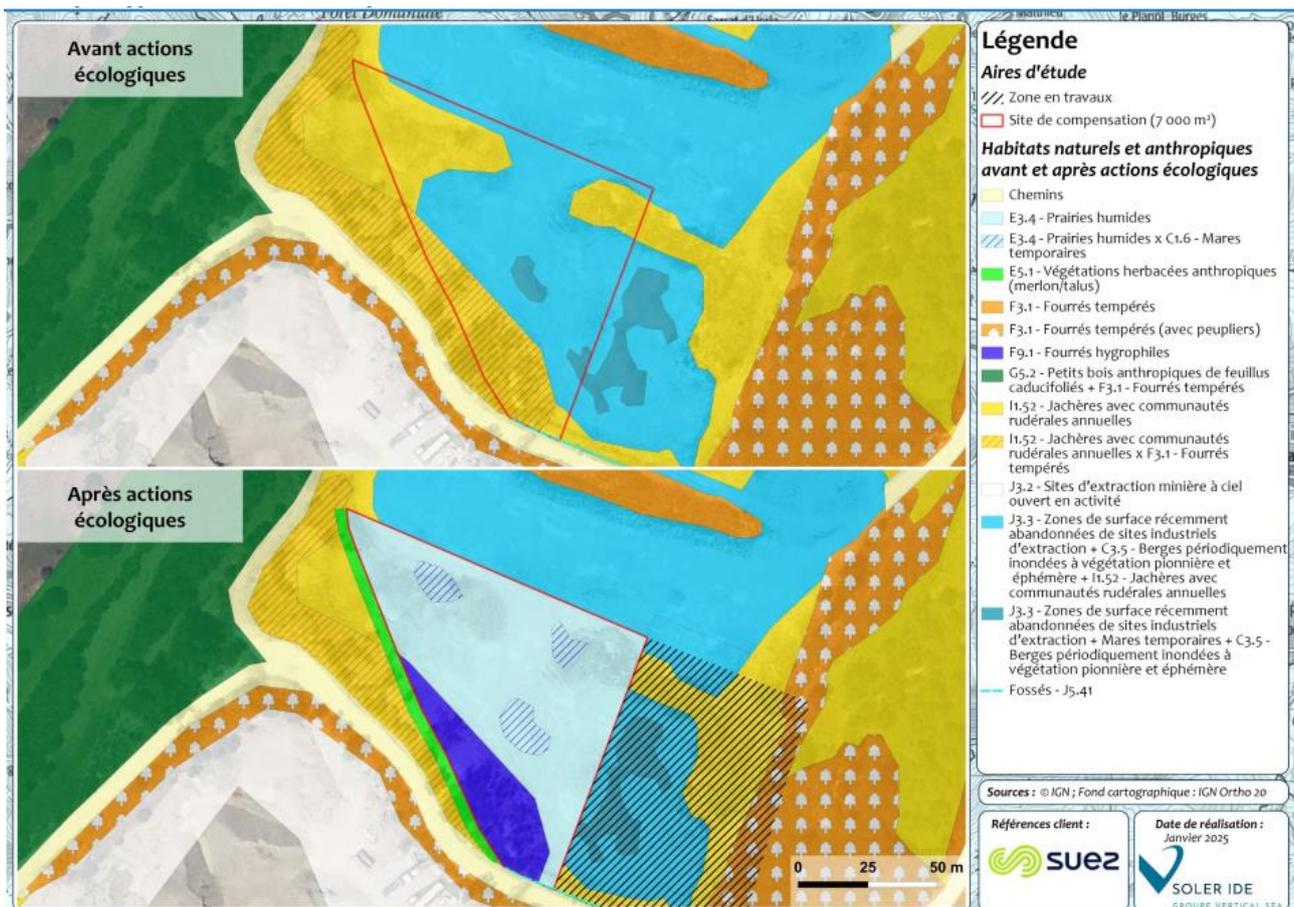
Les éléments techniques ayant conduit à l'élaboration du projet de compensation, en respectant les règles actuellement en vigueur, sont détaillés dans l'annexe 10 de l'étude d'impact. Nous en rappelons ici les principaux points :

- ✓ La parcelle principale située le long de la voie de chemin de fer étant totalement occupée par les installations de réception traitement et mûruration des mâchefers, la parcelle secondaire située à l'Ouest de la principale est partiellement utilisée pour mettre en place un bassin de rétention (*permettant de n'utiliser que de l'eau pluviale dans le process, sans recours à l'eau potable*) et un tertre d'infiltration de l'excédent d'eau pluviale (*rendu nécessaire pour garantir une épaisseur non saturée de 1 m sachant que la nappe peut remonter au niveau du sol*). Le reste de la parcelle secondaire est utilisé pour accueillir le site de compensation de la zone humide impactée, tel que figuré ci-dessous :



- ✓ Le site de compensation répond aux critères de proximité, d'appartenance à la même masse d'eau, de similitude des types de surface, de paysage et d'habitats écologiques.
- ✓ La stratégie de compensation vise à restaurer les fonctions écologiques existantes sur le site impacté, en remédiant aux dégradations présentes sur le site impacté (présence de remblais et d'espèces exotiques envahissantes). Les objectifs visés sont la restauration de zones humides de milieux ouverts et semi-ouverts, l'installation et le développement des espèces végétales hygrophiles, la maîtrise des espèces envahissantes, et une meilleure attractivité pour les amphibiens.
- ✓ Pour atteindre ces objectifs, 6 actions sont envisagées : pose de clôture anti-amphibiens le temps du chantier, déblaiement des matériaux de surface réutilisés en talus périphériques, imperméabilisation par apport d'une couche d'argile, apport de terre végétale, ensemencement, traitement des espèces exotiques envahissante) avec un suivi écologique pendant 30 ans

L'évolution des habitats à l'issue du programme d'actions est illustré ci-dessous :



8 DISPOSITIONS EN CAS D'INCENDIE

Pour assurer la protection des eaux en cas d'incendie, les postes de relevage équipant les 3 bassins de rétention seront mis à l'arrêt depuis le poste de commande d'exploitation. La position de ces postes sur le schéma hydraulique est indiquée ci-dessous

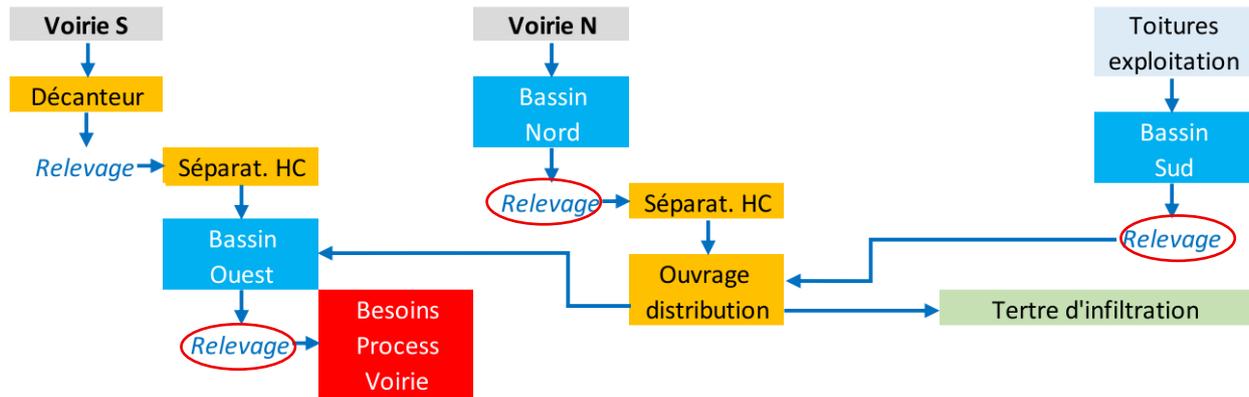


Figure 53 : Schéma de gestion des eaux pluviales



SOLER IDE Toulouse

Bureau d'études et de conseils en Environnement

4, impasse René Couzinet

31500 TOULOUSE

Tél : 05 62 16 72 72